- Déchèterie de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin :

	Eté Du 1er avril au 30 septembre		Hiver Du 1er octobre au 31 mars	
Jour	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Mardi	9 h – 12 h 30	14 h 00 – 18h	9 h – 12 h 30	14 h 00 – 17h
Jeudi	9 h – 12 h 30	14 h 00 – 18h	9 h – 12 h 30	14 h 00 – 17h
Vendredi	9 h – 12 h 30	14 h 00 – 18h	9 h – 12 h 30	14 h 00 – 17h
Samedi	9 h – 12 h 30	14 h 00 – 18h	9 h – 12 h 30	14 h 00 – 17h

Les usagers ne sont plus acceptés 15 minutes avant la fermeture des déchèteries

Article 3 : déchets autorisés :

Les déchèteries sont prévues pour accepter uniquement certains types de déchets, recyclables pour la plupart.

Tous les déchets seront triés impérativement et déposés par l'usager lui-même dans les contenants respectifs, sous le contrôle de l'agent de la déchèterie.

Les déchets acceptés dans les bennes sont les suivants :

- Bois
- Cartons pliés
- Encombrants
- Mobiliers
- Gravats
- Métaux/ferraille
- Végétaux
- Plastiques rigides
- Pneus (seulement aux déchèteries de Loches et Tauxigny)

Les déchets acceptés dans les colonnes sont les suivants :

- Huiles de vidange
- Papiers
- Verres (bouteilles et bocaux sans bouchon ni capsule)
- Vêtements et chaussures

Les déchets ménagers spéciaux (DMS), acceptés sont :

- Aérosols
- Batteries
- Les huiles de friture (seulement aux déchèteries de Genillé et Nouans les Fontaines)
- Peintures et solvants
- Piles
- Produits phytosanitaires
- Tubes fluorescents (néons)
- Tous déchets toxiques

Les déchets d'Equipement Electrique et Electronique appelés DEEE (OU D3E) :

- GEM FROID (Gros Electroménager Froid) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur, cave à vins, etc.
- GEM (Gros Electroménager) : lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, cuisinière, four, table de cuisson, radiateurs, etc.
- Ecrans : TV, ordinateur, écran plat, ordinateur portable, etc.
- PAM (Petits Appareils en Mélange) : fer à repasser, radio, grille-pain, balance, appareil photo, outillage électrique, jouet électrique, etc. Sauf les lampes et autres luminaires.

Autres déchets acceptés en déchèteries en bac ou container :

- Cartouches d'encre (fax, imprimantes ....)
- Lunettes (seulement aux déchèteries de Loches, Tauxigny, Genillé et Nouans les Fontaines)
- Capsules Nespresso
- Radiographie (seulement aux déchèteries de Bossay sur Claise, la Chapelle-Blanche, Le Grand Pressigny et Descartes)

Article 4 : déchets interdits :

Tous les déchets non énumérés ci-dessus sont interdits dont notamment :

- Les déchets industriels,
- Les déchets pharmaceutiques,
- Les déchets agricoles,
- Les déchets ménagers y compris ceux présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur caractère explosif, de leur toxicité ou de leur pouvoir corrosif,
- Les pneus (sauf aux déchèteries de Loches et Tauxigny),

- Les bouteilles de gaz,
- Les déchets d'amiante (ex : plaque en fibrociment),
- Les déchets radioactifs,
- Les carcasses de voitures et de motos.

Article 5 : Véhicules des usagers :

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé qu'au niveau des zones de vidage pour faciliter la circulation sur le site.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement des déchets terminé afin d'éviter tout encombrement.

Article 6 : Comportement des usagers :

L'accès aux déchèteries, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes sur le site.

Les usagers prendront soin de trier leurs déchets chez eux, avant d'aller à la déchèterie, afin de limiter le temps d'attente sur place et permettre un accès aisé aux conteneurs pour les autres utilisateurs.

Pour leur sécurité, il est interdit de laisser les enfants de moins de 16 ans descendre des véhicules.

Les usagers doivent impérativement :

- Respecter les conditions d'accès sur le site
- Respecter les règles de circulation sur le site (limitation de vitesse, sens de rotation...)
- Respecter les instructions et consignes du gardien
- Ne pas descendre dans les conteneurs
- Respecter l'interdiction de récupération des déchets collectés sur la déchèterie
- Respecter l'état de propreté du site après le déversement de leurs déchets
- Respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte de la déchèterie.

Article 7 : Gardiennage et accueil des utilisateurs :

Le gardien est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- De contrôler l'accès de la déchèterie
- D'informer les utilisateurs
- De veiller à la bonne tenue de la déchèterie
- De veiller à une bonne sélection des matériaux ; il a notamment le pouvoir de refuser l'admission de déchets non conformes aux énumérations de l'article 3
- De stocker lui-même les déchets dangereux
- Tenir les registres d'entrées et de sorties
- De signaler tout dysfonctionnement à son autorité

Le déchargement se fait par les usagers et l'aide que peut apporter les agents de déchèteries n'est en aucun cas une obligation.

Le gardien peut refuser à tout usager l'accès ou d'effectuer plusieurs rotations afin de gérer au mieux le remplissage des conteneurs.

Article 8 : Infraction au règlement :

Sont considérés comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits
- Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries
- Toute action qui, d'une manière générale vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie
- Le dépôt d'ordures devant les déchèteries est formellement interdit et est passible d'une amende.

Les infractions sont passibles de poursuites conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, et seront systématiquement portées à la connaissance de la gendarmerie.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès de la déchèterie.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets interdits visés à l'article 3 seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice des poursuites éventuelles.

Article 9 : Affichage :

Le présent règlement sera affiché en permanence sur le site des déchèteries.

Il sera mis à la disposition du public par tous moyens décidés par Loches Sud Touraine.